

Amendement 2

Javier Couso Permuy, Sabine Lösing, Pablo Iglesias, João Ferreira, Inês Cristina Zuber, Miguel Viegas, Marina Albiol Guzmán, Lidia Senra Rodríguez, Paloma López Bermejo, Ángela Vallina, Miloslav Ransdorf

au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0177/2015****Andrzej Grzyb**

Évaluation des activités du Fonds européen pour la démocratie depuis sa création
2014/2231(INI)

Proposition de résolution (article 170, paragraphe 4, du règlement) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A8-0177/2015

Rapport sur la nouvelle approche de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et de démocratie - évaluation des activités du Fonds européen pour la démocratie depuis sa création

Le Parlement européen,

- vu les articles 2, 6, 8 et 21 du traité sur l'Union européenne,
 - vu sa recommandation du 29 mars 2012 à l'intention du Conseil sur les modalités de l'éventuelle création d'un Fonds européen pour la démocratie (ci-après, "FEDEM")¹,
 - vu sa résolution du 7 juillet 2011 sur les politiques extérieures de l'UE en faveur de la démocratisation²,
 - vu la charte des Nations unies, en particulier son article 2, paragraphe 4,
- A. considérant que le droit des peuples à décider de leur avenir et de leur développement politique, économique et social est un droit fondamental inaliénable;
- B. considérant que le respect du droit international, la promotion et le soutien de la démocratie, l'État de droit et le respect de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales comptent parmi les principaux objectifs de l'Union européenne; que la "démocratisation" ne doit pas être prétexte à une ingérence, ni à amener un changement de régime ou à servir des intérêts géostratégiques et impérialistes dans des pays tiers;
- C. considérant que la création et le fonctionnement du FEDEM, selon l'approche douteuse proposée, son utilisation non démocratique et l'absence de tout contrôle démocratique, transparent et indépendant sont extrêmement problématiques et qu'il conviendrait par conséquent d'y mettre fin;

¹ JO C 257 E du 6.9.2013, p. 13.

² JO C 33 E du 5.2.2013, p. 165.

1. souligne que le Fonds européen pour la démocratie constitue une violation des lois et des traités internationaux et du principe de non-ingérence, tel que prévu à l'article 2, paragraphe 4, de la charte des Nations unies;
2. demande l'abolition du FEDEM et de tout type d'instrument de la politique de voisinage qui vise à financer, dans différents pays, les alliés de "l'Union", y compris les partis politiques et les dirigeants dits "émergents", car cela représente une ingérence évidente dans les politiques internes des pays tiers et une tentative de mettre en œuvre un système politique, économique et antisocial fondé sur la logique néolibérale;
3. demande à la Commission et aux États membres de mettre fin immédiatement au financement du Fonds européen pour la démocratie;
4. insiste sur le fait que le Fonds européen pour la démocratie et la politique européenne de voisinage n'ont jamais contribué à asseoir la démocratie au profit des peuples, mais plutôt à une régression générale des droits sociaux et économiques, portant ainsi préjudice à l'économie de ces pays en leur imposant des accords de libre-échange, et qu'ils ont contribué à consolider et à renforcer le pouvoir de régimes autoritaires et d'oligarchies;
5. défend le droit des peuples à décider de leur avenir et de leur développement politique, économique et social;
6. demande la mise en place d'une nouvelle politique de coopération, fondée sur l'égalité, la solidarité et le développement, en lieu et place des politiques de l'Union fondées sur des principes d'ingérence et de bellicisme et encourageant les changements de régime;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au service européen pour l'action extérieure, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et au Fonds européen pour la démocratie.

Or. en